

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

/

Délibération n° 2024D144

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 43

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 5

APREMONT : G. CHAMPION donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX
MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. GUINAUDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Approbation des règlements du service de la collecte des déchets ménagers et des déchèteries.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération 2024D115 du 28 octobre 2024 approuvant les tarifs du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et assimilées à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Vice-Président propose au Conseil de modifier le règlement du service de la collecte des déchets ménagers joint à la présente délibération. L'objectif est de mettre à jour certaines dispositions pour tenir compte notamment de la mise en service des sacs jaunes numérotés et du forfait des 12 passages en déchèteries.

Il convient aussi de préciser que pour les habitats collectifs, la part fixe de l'abonnement approuvée par délibération 2024D115 du 28 octobre 2024 est facturée à chaque logement à l'instar des autres usagers et que les factures sont envoyées obligatoirement aux syndicats de copropriété.

Le Vice-Président propose également au Conseil d'approuver le règlement intérieur des déchèteries du territoire, joint en annexe de la présente délibération.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 voix contre et 2 abstentions) :

- D'approuver les modifications du règlement du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe de la présente délibération, avec une entrée en vigueur fixée le 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 085-200072882-20241216-2024D144-DE

- De préciser que pour les habitats collectifs, la part fixe de l'abonnement est facturée à chaque logement à l'instar des autres usagers et que les factures sont envoyées obligatoirement aux syndicats de propriétaires.
- D'approuver le règlement intérieur des déchèteries du territoire, joint en annexe de la présente délibération, avec une entrée en vigueur fixée le 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 23/12/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

